

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 21-CAP-08

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 30 septembre 2021** 17 h 00, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, vice-présidente et conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Julie Bourgoin, conseillère de la Ville de Saint-Lambert
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

N'ont pu se présenter :

Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-101

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Jean-François Boivin:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout du point :

- 5.1 : Consentement du Réseau de transport de Longueuil à la cession de contrat d'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 entre Groupe Volvo Canada Inc. et Nova Bus Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiennent sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question jusqu'à 12h le jour de l'assemblée, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Deux personnes ont adressé des questions aux membres.

Madame Chantale Martin est la première personne ayant posé les questions suivantes :

1. Est-ce que les mesures d'atténuation pendant les travaux du pont-tunnel seront permanentes?
2. Lorsque le REM sera en fonction, est-ce que les bus pourront continuer à utiliser le pont Jacques-Cartier et le pont-tunnel?
- 3- Concernant les stationnements incitatifs, pourquoi ne pas mettre en service une navette qui sillonnerait Boucherville?

Le président répond à ces 3 questions.

Monsieur Pierre Sénécal pose ensuite les questions qui suivent :

1. Est-ce que le CA peut donner des statistiques sur le nombre de pannes liées au nouvel autobus connu sous la marque "BYD" qui est en essai routier sur deux circuits, de même que publier les statistiques sur le nombre de pannes du "BYD" par rapport à la moyenne des autres autobus du RTL?
2. Est-ce possible de savoir combien a coûté l'acquisition des cinq autobus "BYD"?
3. Est-ce que cet achat a été subventionné, en tout ou en partie?
4. Concernant les frais financiers de 1,1 M \$ du Budget 2018 du RTL attribuable à l'amortissement des régimes de retraite : est-ce qu'il y a eu d'autres frais financiers relatifs à l'amortissement des régimes de retraite du RTL depuis 2010?
5. Si oui, combien ont coûté les frais financiers?

Le président répond aux trois premières questions et indique à monsieur Sénécal que les questions 4 et 5 seront répondues ultérieurement par écrit, car elles demandent des recherches.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-102

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 2 septembre 2021

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 2 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-103

Suivi des modifications de service de novembre 2021 – ajout, maintien et ajustement de service

Il est proposé Michel Lanctôt, appuyé par Julie Bourgoïn:

D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 22, 25, 28, 49, 61, 76, 93, T89, T92, T93, 671 et 683.

D'APPROUVER l'ajout de la nouvelle ligne 461.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

DE CONFIRMER la délégation au directeur général de procéder aux modifications mineures de service d'ordre technique engendrant un impact mineur sur une ligne, lorsqu'au moment de la confection des assignations lesdites modifications entraînent une économie des coûts d'exploitation et/ou une amélioration du service et/ou la survenance d'une situation impondérable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-104

Autorisation d'une gratuité sur les lignes 8, 28, 81 et 88 à l'occasion du festival « Lumifest »

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil est le transporteur officiel du festival « Lumifest » depuis 2016.

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Robert Myles :

D'OFFRIR un accès gratuit sur les lignes 8, 28, 81 et 88 en soirée jusqu'à la fin du service du 30 septembre au 2 octobre 2021 inclusivement aux clients payant comptant ou avec des passages sur la carte OPUS ou SOLO sur présentation du coupon d'embarquement du festival « Lumifest ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-105

Première prolongation de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (1er transporteur)

CONSIDÉRANT l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) qui édicte qu'« *une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution* » ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de transport facturés au Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour le contrat sont basés sur les tarifs décrétés par la Commission des transports du Québec (CTQ) ou à l'heure selon l'entente de service;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de continuer à fournir ce service à sa clientèle afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins et attentes de ses clients.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jean-François Boivin :

D'EXERCER la première option de prolongation du contrat G18-003 - Fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté, à l'entreprise RADIO TAXI UNION LTÉE, pour la période d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant total estimé à 6 947 302,08 \$ (taxes incluses), conformément aux dispositions du contrat, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, la prolongation au contrat G18-003 et tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-106

Première prolongation de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (2e transporteur)

CONSIDÉRANT l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) qui édicte qu'« *une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution* » ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de transport facturés au Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour le contrat sont basés sur les tarifs décrétés par la Commission des transports du Québec (CTQ) ou à l'heure selon l'entente de service;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de continuer à fournir ce service à sa clientèle afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins et attentes de ses clients.

Il est proposé par Robert Myles, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'EXERCER la première option de prolongation du contrat G18-003 - Fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté, à l'entreprise 9145-7200 Québec Inc. faisant affaire sous le nom d'ALLO TAXI, pour la période d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant total estimé à 2 679 029,31 \$ (taxes incluses), conformément aux dispositions du contrat, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL la prolongation de l'entente G18-004 et tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-107

Octroi de contrat – Services professionnels en architecture pour la réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil

Il est proposé par Marilou Alarie, appuyé par Michel Lanctôt:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-045 - Services professionnels en architecture pour la réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 371 599,20 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-108

Octroi de contrat – Déneigement des abribus sur le territoire du Réseau de transport de Longueuil

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Robert Myles:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-035 - Déneigement des abribus sur le territoire du Réseau de transport de Longueuil (RTL), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. au prix soumis, pour une durée de trois (3) ans, pour un montant total estimé à 1 714 600,24 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et

aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-109

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 16 août au 15 septembre 2021, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 9 147 483,89 \$.

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-110

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – août 2021

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'août 2021.

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-111

Consentement du Réseau de transport de Longueuil à la cession de contrat d'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 entre Groupe Volvo Canada Inc. et Nova Bus Inc.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a donné, par la résolution numéro 17-155 du 18 décembre 2017, un mandat à l'occasion d'un achat regroupé à la Société de transport de Montréal (STM), pour l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat STM-5520-09-16-58 qui a été conclu entre la STM et la compagnie Groupe Volvo Canada Inc. (Volvo Canada), lequel comprend l'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, pour et au nom du RTL.

CONSIDÉRANT QUE Volvo Canada a formé une nouvelle entité juridique, à savoir Nova Bus Inc. (Nova Bus Canada).

CONSIDÉRANT QUE Nova Bus Canada continuera de faire partie de Volvo Canada et demeurera une société affiliée à Volvo Canada.

CONSIDÉRANT QUE Nova Bus Canada sera opérationnel le ou vers le 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jean-François Boivin:

DE CONSENTIR à la cession et au transfert à Nova Bus Canada du contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la STM et Volvo Canada dans le cadre d'un achat regroupé, selon les mêmes termes et conditions prévues au contrat, étant entendu que le cessionnaire remplis toutes les conditions qui y sont prévues.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Étant donné des livraisons d'autobus prévues aux mois de septembre et d'octobre 2021, d'autoriser le paiement des factures selon les instructions du fournisseur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CLÔTURE

6.1 Période d'intervention des membres du conseil

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-112

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marilou Alarie, appuyé par Sylvie DesGroseilliers de lever la présente assemblée.

Il est 17h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jonathan Tabarah
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative